



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisseux-en-France (95380),
Vu les articles L.2122-18, L.2120-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du Maire, délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2026, à Madame Leila ABBOU, conseillère municipale déléguée, dans le domaine des Finances, de l'intercommunalité et de la Communication, plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- préparation , élaboration et suivi du budget et des subventions
- contribution à l'élaboration de la stratégie financière de la commune
- production d'articles en lien avec l'actualité municipale pour les différents supports de communication

Madame Leila ABBOU sera directement rattachée à Madame Georges BIRBA en ce qui concerne son intervention dans le domaine des Finances. Elle interviendra dans ce domaine en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint.

Madame Leila ABBOU sera directement rattachée à Monsieur Yves BRIDOU en ce qui concerne son intervention dans le domaine de la Communication. Elle interviendra dans ce domaine en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Madame Leila ABBOU rend compte régulièrement à Madame Georges BIRBA, à Monsieur Yves BRIDOU et au Maire de l'activité exercée dans le cadre de leurs délégations respectives.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au :
- Receveur municipal de la Collectivité.

Puisseux en France, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Séjane RENE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : Publié le : 01/04/2026

Signature :

le 07/04/2026